Accusé de réception en préfecture 021-242100410-20220707-DMAR2022-0056-AR Date de télétransmission : 07/07/2022

Date de réception préfecture : 07/07/2022

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité

Arrêté n° 2022-0056 Affichage n° 2022-72 du: 7 juillet 2022 publié le 5 août 2022

DIJON METROPOLE

Nous, Président de la métropole « Dijon Métropole »,

VU:

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L.5211-9 ;
- Les délibérations du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole en date des 16 juillet 2020 et 16 décembre 2021 désignant les membres de la Commission d'Appel d'Offres;
- La délibération du Conseil Métropolitain en date du 16 juillet 2020 désignant les Vice-Présidents ;
- La délibération du Conseil Métropolitain en date du 30 septembre 2021 désignant les Vice-Présidents;
- L'arrêté en date du 18 janvier 2022 donnant délégations de fonctions aux Vice-Présidents ;
- Les articles L.1414-1, L.1414-2 et L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales ;

ARRETONS:

ARTICLE 1: Madame Françoise TENENBAUM, nous représentant en notre absence, présidera la Commission d'Appel d'Offres du 21 juillet 2022.

ARTICLE 2 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Remise à M. Le Directeur général des services de la Métropole Dijonnaise,
- Notifiée à Madame Françoise TENENBAUM.

Le présent arrêté sera affiché conformément à la loi après avoir été transmis à M. le Préfet de la Région bourgogne et de la Côte d'Or.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Dijon, le 7 juillet 2022

Le Président, François Rebsamen Ancien Ministre